

Thème : Actualité de la SAS

Date : Mercredi 15 mai 2024 de 9h30 à 12h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Apprécier la portée concrète des grandes décisions de jurisprudence rendues depuis 2023, notamment concernant la portée des dispositions statutaires de la SAS
- Identifier les nouvelles applications contentieuses du droit des sociétés aux SAS
- Assimiler les réformes législatives qui ont impacté la SAS depuis 2023

Méthodes mobilisées :

Programme :

- **1. Exigences statutaires**

Création de SAS : le nouveau guichet / Nomination du commissaire aux comptes et obligations comptables : les nouveaux seuils / Soumission des grandes SAS au reporting durabilité (RSE)

- **2. Vie sociale**

Généralités : compétence juridictionnelle des juridictions commerciales / Portée des statuts : Cass. com. 15 mars 2023/ Rappel sur les clauses statutaires et actualité de la clause d'exclusion / Litiges entre associés de SAS (mésentente, abus du droit de vote) / Responsabilité et révocation des dirigeants

- **3. Opérations sociétaires** : réduction de capital et coup d'accordéon, transformation en SAS et fusion

Moyens pédagogiques : Support powerpoint projeté durant la séance / Autre support précisant les différentes actualités abordées et transmis aux participants (document pdf)

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante:

Madame Myriam ROUSSILLE, agrégée des facultés de droit, professeur à l'Université du Mans, Directrice de l'Institut d'Études Judiciaires du Mans

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85 € la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.